

[illegible]

Sommaire :

1.	PRESCRIPTIONS GENERALES	4
1.1.	GENERALITES	4
1.1.1.	Objet du présent cahier	4
1.1.2.	Connaissance du dossier	4
1.1.3.	Vérification des documents remis	4
1.1.4.	Limites d'intervention & de prestations	4
1.1.5.	Description des ouvrages - matériaux	5
1.1.6.	Organisation - préparation & implantation du chantier	5
1.1.7.	Réseaux & voirie	5
1.1.8.	Responsabilité – vols – dégradations	6
1.1.9.	Particularités rencontrées dans les démolitions	6
1.1.10.	Reconnaissance des existants	6
1.1.11.	Protection des ouvrages existants	7
1.1.12.	Essais & contrôles	7
1.1.13.	Coordination entre lots	7
1.1.14.	Réservations renforts-scellements rebouchages- incorporation	7
1.1.15.	Fourniture de documents	8
1.1.16.	Etudes d'exécution	8
1.1.17.	Variantes	9
1.1.18.	Dossier des ouvrages exécutes	9
1.1.19.	Déchets de chantier	9
1.1.20.	Réduction des bruits de chantier	9
1.1.21.	Compte prorata	10
2.	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	11
2.1.	DOCUMENTS DE BASE	11
2.1.1.	Normes, cahier des charges, D.T.U.	11
2.1.2.	Etudes d'exécution	11
2.1.3.	Vérification et note de calcul	12
2.2.	GENERALITES CONCERNANT LES TRAVAUX :	12
2.2.1.	Sécurité :	12
2.2.2.	Alimentations diverses :	12
2.2.3.	Réseaux divers :	12
2.2.4.	Protection des ouvrages :	12
2.2.5.	Evacuation des gravois :	12
2.2.6.	Conditions de livraison du chantier :	12
2.3.	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES OUVRAGES	13
2.3.1.	Définition et étendue des ouvrages	13
2.3.2.	Conditions d'usage et d'entretien	13
2.3.3.	Dispositifs de sécurité	14
2.3.4.	Limite des prestations	14
2.3.5.	Spécifications techniques concernant les différents ouvrages	14
2.4.	MATERIAUX ET PRODUITS UTILISES	14
2.4.1.	Qualité des matériaux	14
2.4.2.	Matériaux plâtres	14
2.4.3.	Matériaux de plafonds suspendus	14
2.4.4.	Matériaux de cloison	15
2.4.5.	Matériaux de doublage	15
2.4.6.	Doublages	16
2.4.7.	Cloisons	17
2.4.8.	Faux plafonds	17
2.4.9.	Finitions	18
2.5.	MODE DE MESURAGE	18
2.6.	ETANCHEITE A L'AIR	18
2.7.	PERFORMANCES, LABELS ET ESSAIS DE PERMEABILITE A L'AIR	18
2.8.	NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	19
3.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	20
3.1.	PREPARATIONS DE CHANTIER	20
3.1.1.	Installations de chantier	20
3.1.2.	Etudes d'exécution	20
3.1.3.	Dossiers des ouvrages exécutés	21
4.1.	DEMOLITIONS	21
4.1.1.	Démolitions faux-plafonds existants	21
4.1.2.	Démolitions cloisonnements existants	22
4.1.3.	Démolitions doublages existants	22
4.1.4.	Démolitions de revêtements de sols carrelés existants	22

4.1.5.	Déposes de plans de travail existants	22
4.1.6.	Déposes de blocs-portes existants	22
4.2.	DOUBLAGES	23
4.2.1.	Doublage simple sur ossature – BA18 hydrofuge	23
4.2.2.	Doublage simple sur ossature – EI60	23
4.3.	CLOISONS	24
4.3.1.	Cloisons séparatives en plaques de plâtre type 98/62 – BA18 – EI60	24
4.4.	PLAFONDS SUSPENDUS	24
4.4.1.	Plafonds suspendus démontable - 60x60cm	24
4.4.2.	Plafonds suspendus non-démontable en plaques de plâtre	25
4.4.3.	Retombées de plafonds suspendus	25
4.5.	DIVERS	25
4.5.1.	Reprises plâtreries en doublages et cloisons au droit des démolitions	25
5.1.	DEMOLITIONS	26
5.1.1.	Démolitions doublages existants	26
5.2.	DOUBLAGES	26
5.2.1.	Doublage simple sur ossature – BA18 hydrofuge	26
6.1.	DEMOLITIONS	26
6.1.1.	Démolitions faux-plafonds existants	26
6.1.2.	Démolitions cloisonnements existants	27
6.1.3.	Démolitions doublages existants	27
6.1.4.	Démolitions de revêtements de sols carrelés existants	27
6.1.5.	Déposes de blocs-portes existants	27
6.2.	DOUBLAGES	28
6.2.1.	Doublage thermo-acoustique sur ossature – épaisseur finie 156mm	28
6.2.2.	Doublage simple collé – BA18 hydrofuge	28
6.2.3.	Doublage simple sur ossature – BA18 hydrofuge	29
6.3.	CLOISONS	29
6.3.1.	Cloisons séparatives en plaques de plâtre type 98/62 – BA18 – EI60	29
6.4.	PLAFONDS SUSPENDUS	30
6.4.1.	Plafonds suspendus démontable - 60x60cm	30

1. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. GENERALITES

1.1.1. Objet du présent cahier

Le présent cahier traite des travaux de **Démolitions – Plâtrerie - Isolation** relatifs aux travaux de Mise en accessibilité du site de la Présidence Libération - 91, avenue de la Libération à NANCY (54).

Les prescriptions qu'il contient correspondent à des choix basés sur des critères techniques, esthétiques et à des niveaux de qualité qui devront être impérativement respectés. L'entrepreneur devra répondre en respectant ces prescriptions. Il pourra proposer des produits de niveau équivalent tout en garantissant le respect des prescriptions du présent CCTP.

En cas de cessation de fabrication des fournitures et produits en cours d'exécution, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser une fabrication alternative, proposée par le fournisseur et de choisir une marque offrant une qualité identique à celle préconisée dans le présent C.C.T.P.

Autant qu'il est possible, le dossier de consultation est rédigé de la façon la plus détaillée possible pour fixer les limites de fournitures et l'étendue de la responsabilité de l'entreprise. Il est bien précisé que l'entreprise devra inclure dans son prix tous les matériaux et matériels qu'elle juge nécessaire à la réalisation complète des ouvrages.

1.1.2. Connaissance du dossier

Les entrepreneurs sont réputés, par le fait d'avoir remis leur offre, s'être rendus sur les lieux ou doivent être réalisés les travaux. L'entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause, en particulier, lui sont parfaitement connus :

- La situation du projet et ses contraintes,
- Les contraintes relatives aux constructions concomitantes,
- Les modalités d'accès par la voirie, les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement,
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public.

Elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix. L'entreprise assure l'entière responsabilité des travaux qu'elle exécute.

En outre, et ce, dès la remise des offres, l'entreprise fera toutes remarques nécessaires concernant les exigences des prestations imposées par les réglementations, normes, règles de l'art, services concessionnaires et administrations et qui ne figureraient pas sur les documents constituant le présent dossier (plans, pièces écrites, ...).

1.1.3. Vérification des documents remis

Lors de la réalisation de son offre, l'entreprise est tenue de vérifier tous les plans et pièces écrites, ainsi que les indications du présent CCTP et de signaler toutes erreurs ou omissions, qu'ils auraient pu constater, au Maître d'Œuvre.

Lors de l'exécution des travaux, l'entreprise est tenue de vérifier tous les plans et pièces écrites qui lui seront remis. Avant tout commencement d'exécution, elle devra signaler au Maître d'Œuvre les dispositions qui ne paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la qualité et la conservation des ouvrages, pour l'usage auquel ils sont destinés. A défaut, elle supportera l'entière responsabilité des travaux qu'elle aura exécutés.

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire joint au dossier de consultation n'a qu'une valeur indicative non contractuelle. Il appartiendra au soumissionnaire, en se fondant sur le CCTP, les documents graphiques et les renseignements recueillis de vérifier ce cadre de décomposition, suivant ses propres méthodes de calculs et d'appréciation. Toutefois, afin de faciliter l'examen des offres, ce cadre de décomposition devra être présenté et articulé en suivant le cadre remis.

Les dimensions contenues dans le dossier de la maîtrise d'œuvre (plans descriptifs) sont données à titre indicatif. Avant toute exécution des travaux, Il appartient à l'entreprise de vérifier les cotes des tous les ouvrages et d'effectuer sur site les relevés contradictoires.

1.1.4. Limites d'intervention & de prestations

Les limites d'intervention sont définies sur les plans joints au dossier. Les travaux pourront être réalisés en plusieurs étapes en fonction des contraintes extérieures et ceci sans indemnité supplémentaire.

Sont comprises dans les prestations de l'entrepreneur titulaire du présent lot, sans que cette liste soit limitative, les dispositions suivantes :

- L'implantation in situ des ouvrages,
- Les protections provisoires jusqu'à la réception contre toutes agressions ou salissures tant de ses ouvrages que de ceux des autres lots,
- La fourniture des avis techniques ou agréments des matériaux devant être employés, et ce avant leur commande,
- Les études et plans d'exécution des ouvrages,
- L'établissement de la note de calcul complète permettant de justifier la stabilité générale des ouvrages, y compris durant la réalisation du chantier,
- La fourniture, le transport, le levage la manutention horizontale et verticale, et le stockage des matériaux,
- La fourniture des échantillons et des éléments nécessaires aux essais,
- L'établissement du dossier des ouvrages exécutés,
- L'exécution de tous les raccordements nécessaires entre les ouvrages du présent lot avec les ouvrages existants ou exécutés par les autres corps d'états,
- Le remplacement des pièces détériorées ou non conformes,
- Le nettoyage complet de ses ouvrages, et l'enlèvement des moyens de protection temporaires pour la réception des travaux.
- L'enlèvement quotidien des gravats, déchets et emballages.

1.1.5. Description des ouvrages - matériaux

Description des ouvrages :

La description des ouvrages n'est utile qu'en complément des plans. Ce qui peut être lu sur les plans ou sur les pièces écrites n'est pas systématiquement décrit dans le présent CCTP qui n'apporte que les précisions complémentaires indispensables, en essayant de ne pas faire double emploi avec les documents précédemment cités. Dans la cadre de la réalisation des études d'exécution, il appartient à l'entreprise de vérifier et préciser les dimensions et quantités des différents ouvrages.

Matériaux ou procédés non traditionnels :

Tout matériau ou procédé non traditionnel devra faire l'objet d'un agrément C.S.T.B. L'utilisateur du matériau ou procédé est tenu de fournir au Maître d'œuvre le texte intégral de l'agrément et du cahier des charges d'emploi en vigueur et devra tenir compte de toutes les recommandations figurant sur ces documents.

Echantillons à fournir lors de l'offre et après signature du marché :

L'entreprise soumettra, pour approbation du Maître d'œuvre, un échantillon de tout élément visible de ses ouvrages, et ceci avant toute commande ou mise en œuvre. Une fois acceptés par le Maître d'œuvre, ces échantillons serviront comme base pour le niveau minimum de qualité technique ou esthétique de l'ouvrage construit.

1.1.6. Organisation - préparation & implantation du chantier

Il est fixé une période de préparation de 30 jours calendaires.

Organisation et protection du chantier :

L'entreprise a la charge de la protection des personnes et de ses employés aux abords de ses ouvrages dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur. Avant tout commencement de ses ouvrages, l'entreprise proposera pour approbation à l'architecte son projet d'installations de chantier. Ces mesures ainsi que les dépenses prévues au CCAP, seront comprises dans l'entreprise sans rémunération supplémentaire.

Installation de chantier :

L'entreprise devra dresser un programme d'exécution assorti du projet des installations de chantier conformément à l'article 28.2 du CCAG et le soumettre au visa du Maître d'ouvrage et de l'architecte dans le délai de 5 jours suivant la notification du marché. Dans tous les cas, les installations de chantier seront conformes au PGC du CSPS.

1.1.7. Réseaux & voirie

Autorisations et DICT :

Il appartient à l'entreprise, d'effectuer en temps utiles, toutes démarches auprès des Services Locaux, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc., nécessaires à la réalisation de leurs travaux ou à l'ouverture du chantier.

En outre, pour des travaux à effectuer à proximité de lignes électriques, l'entreprise devra effectuer, auprès des services locaux de distribution d'énergie, les déclarations prévues par la réglementation en vigueur, 10 jours avant le début des travaux. Aucun raccordement ou travaux ne pourra être exécuté sans l'accord du service responsable. Copies de toute correspondance relative à ces démarches, seront à transmettre au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre pour parfaite information.

Permission de voirie :

L'entreprise devra toutes les démarches auprès des services municipaux pour obtenir une permission de voirie pour :

- Ouverture de chantier,

- Fermeture du trottoir sur le périmètre du chantier,
- Indication de la décharge des matériaux de démolition,

1.1.8. Responsabilité – vols – dégradations

Responsabilité des approvisionnements et ouvrages :

Il est, ici, formellement spécifié, que l'entreprise est entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages, ceci, jusqu'à la réception des travaux, dans les conditions définies par le CCAG. L'entreprise devra également prendre toutes dispositions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux canalisations, ou aux ouvrages existants conservés tels que chaussées, bordures, bordurettes, canalisations et bâtiments riverains.

Pour les ouvrages nouvellement créés, il lui appartiendra de se renseigner auprès des entreprises ou services concessionnaires travaillant ou ayant travaillé sur le chantier afin d'en définir la nature et l'emplacement. L'entreprise supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des travaux et celle du délai de garantie. En cas détérioration, il supportera les frais de remise en état.

Dommmages aux tiers :

Il est entendu que pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la réception définitive, l'entrepreneur sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous dommages et de toutes leurs conséquences préjudiciables de quelque nature que ce soit, résultant de tous les travaux effectués en suite du marché.

Si le Maître d'Ouvrage venait à être recherché directement par des tiers à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit, l'entrepreneur supporterait seul définitivement et sans recours vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage toutes indemnités qui seraient reconnues au profit des tiers.

Réparation et remise en état :

L'entrepreneur étant responsable de toutes dégradations de quelque nature que ce soit, tous les frais de réparation et de remise en état seront à sa charge, que les travaux soient effectués par lui-même ou par un autre entrepreneur sur la demande expresse du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage, notamment lorsque ces travaux demandent une compétence particulière ou présentent un caractère d'urgence. L'état des lieux effectué avant ouverture du chantier est considéré comme pièce contractuelle du présent marché et devra être contresigné par l'entreprise

1.1.9. Particularités rencontrées dans les démolitions

Aucune maçonnerie, canalisation, rencontrée ne devra être démolie sans qu'une enquête faite par l'entreprise n'ait donné la certitude qu'elle ne fait pas partie d'installations organisées présentant un caractère de priorité, d'utilité publique ou privée, ou d'intérêt patrimonial.

L'entreprise devra remettre au Maître d'Ouvrage des attachements figurés concernant toutes les particularités rencontrées telles que canalisations conservées, tuyauteries, etc...

Elle devra prendre toutes précautions utiles, telles que étaielements, étrésillonnages, renforts, ..., avant tout commencement de ses travaux, y compris reprises des défauts des éléments existants. Il est précisé qu'elle prendra, notamment, toutes les mesures nécessaires pour le soutien des canalisations, câbles ou conduites, rencontré durant l'exécution des travaux. Il est entendu qu'en aucun cas, les dispositifs adoptés pour réaliser ce soutien des canalisations, câbles ou conduites ne pourront apporter de plus-values sur quelque longueur qu'elles puissent s'étendre.

En cas de dommages causés à un réseau ou ouvrage existant, l'entreprise doit informer l'exploitant du réseau et en rendre compte au Maître d'œuvre. Elle aura à ses frais toutes interventions nécessaires à la remise en état (y compris le remplacement par des produits neufs de même qualité) des ouvrages endommagés ou détruits.

1.1.10. Reconnaissance des existants

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés, avant la remise de leur offre, avoir effectué une visite sur le site et avoir reconnu les existants.

Il sera donc considéré que l'entreprise a effectué une reconnaissance sur les points suivants et, sans que cette énumération soit limitative, que lui sont parfaitement connus :

- L'état général des existants et leur degré de conservation,
- L'état de vétusté de certains éléments existants,
- La nature des matériaux constituant les existants,
- Les principes constructifs des existants et plus particulièrement des structures porteuses,
- L'état de conservation des équipements des éléments de fermeture.

L'offre de l'entreprise sera donc contractuellement réputée tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance et comprendre, explicitement ou implicitement, tous les travaux accessoires nécessaires.

L'entreprise adjudicataire devra effectuer la mise en place de toutes protections, conformes aux règlements en vigueur, pour assurer la sécurité du personnel et des tiers.



1.1.11. Protection des ouvrages existants

Lors de toute exécution de travaux, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommage des ouvrages existants contigus, situé à proximité ou devant être conservés.

Ces prescriptions s'entendent, tant pour les zones dans lesquelles sont réalisées des travaux, que pour celles utilisées pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois. Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mise en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet.

L'attention de l'entreprise est attirée sur la protection à prévoir des revêtements de sol existants (publics ou privés) qui devra être particulièrement soignée ; toute détérioration constatée entraînera aux frais de l'entreprise la réfection complète non seulement de la zone abîmée mais suivant le cas de reprise plus importante.

Une proposition précise devra être soumise à l'agrément du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre avant démarrage.

1.1.12. Essais & contrôles

Pendant l'exécution des travaux :

Tous les plans, détails, notes de calcul de l'entreprise seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre. A la demande du Maître d'œuvre, l'entreprise procédera aux contrôles de tout élément de l'ouvrage afin de vérifier sa conformité avec les plans et la spécification ayant reçu l'approbation du Maître d'œuvre.

En cas de non-conformité, la totalité de cette partie de l'ouvrage sera refusée.

Réception des supports

Après exécution des travaux et avant intervention des autres corps d'état, il sera procédé à une vérification des ouvrages et à l'établissement d'un nouvel état des lieux, tous les défauts constatés seront à réparer immédiatement afin de permettre l'enchaînement des tâches suivantes. Tout retard sera pénalisé comme un retard survenu sur l'exécution des travaux dont les supports sont refusés.

Pour la réception des travaux :

Lors de la visite préalable à la réception des travaux, l'entreprise devra se munir de tous les éléments nécessaires à l'essai et au contrôle des ouvrages réalisés.

Ces éléments sont compris dans les prix de l'entreprise, sans rémunération supplémentaire.

1.1.13. Coordination entre lots

Trait de niveau :

Le trait de niveau servant à tous les corps d'état sera tracé exclusivement par l'entreprise chargée du Lot Démolitions / Gros-Œuvre et à ses frais, il en devra l'entretien pendant toute la durée des travaux et devra le retracer, à ses frais, dans le cas où il viendrait à s'effacer prématurément.

Chaque entreprise intéressée devra s'assurer, en temps opportun, de l'exactitude de ces traits de niveau et, à défaut d'avoir signalé en temps voulu les erreurs, elle prendra en charge les ouvrages de sa spécialité, indispensables à la correction de ces erreurs.

Réception des supports :

Chaque entreprise est tenue de faire réceptionner par les corps d'état secondaires les supports qu'elle aura réalisés pour leurs ouvrages. Cette réception réalisée contradictoirement en présence du Maître d'œuvre devra faire l'objet d'un procès-verbal signé par toutes les parties. A défaut, l'entreprise sera responsable des éventuelles plus-values sur les ouvrages des corps d'état secondaire, générées par l'imperfection de son support.

1.1.14. Réservations renforts-scellements rebouchages- incorporation

Réservations renforts :

Chaque entreprise doit assurer à ses frais, et sous sa responsabilité, les réservations, renforts, scellements qui lui sont nécessaires pour réaliser le passage de ses propres ouvrages. La définition de l'implantation des réservations incombe à chaque entreprise pour ses propres ouvrages, sous réserve de respecter les règles et contraintes techniques des ouvrages supports traversés par les réservations.

Au cours de la période dite de préparation, chaque entreprise établira les plans afférents à ses propres ouvrages, dont les plans de réservation qui lui sont nécessaires. Ces plans seront soumis, avant exécution, à l'approbation des partenaires, Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre, Bureau de Contrôle, entreprises concernées, notamment celles réalisant les ouvrages supports.

Toute réservation dont les plans et indications d'implantation auront été fournis en temps utile, avant réalisation des ouvrages, seront exécutés par l'entreprise qui réalise les ouvrages supports, aux frais de cette dernière entreprise. Sont concernés entre autres :

- les réservations dans les ouvrages de béton armé,
- les renforts à incorporer dans les ouvrages de béton armé au droit des réservations,
- les renforts à incorporer dans les cloisons légères de distribution,

Si la demande n'est pas formulée en temps opportun et les plans de réservation non fournis en temps utile, permettant la coordination des passages, l'entreprise intéressée qui demande les réservations et les renforts, fera son affaire des réservations :

- soit elle exécute elle-même les réservations et renforts
- soit elle les fait exécuter sous sa responsabilité et à ses frais

Elle aura obligation de faire exécuter les réservations non demandées à temps, à ses frais, dans les ouvrages construits, dans les cas suivants :

- ouvrages de structure porteurs nécessitant des précautions d'exécution pour ne pas mettre à mal la stabilité (travaux à faire exécuter par le lot Gros Œuvre).
- ouvrages de structure nécessitant la réalisation de renforts au droit des réservations.
- fragilité des ouvrages de cloisons, plafonds, murs, nécessitant un outillage spécialisé pour ne pas endommager lesdits ouvrages (travaux à faire exécuter par les lots spécifiques Gros Œuvre, Plâtrerie, Plafonds).

Si la demande de réservation a été formulée à temps, bordereau de livraison des plans daté fournis à l'appui et pour preuve, et si cette réservation n'a pas été exécutée, ou mal exécutée, l'entreprise qui exécute l'ouvrage support fera son affaire de la correction à ses frais.

Scellements, rebouchages

Les scellements, rebouchages de réservation et raccords dans les murs, planchers, cloisons et tous ouvrages traversés, sont à la charge de l'entreprise qui en a l'utilité, sous le contrôle de l'entreprise ayant réalisé l'ouvrage support. Ceci concerne l'ensemble des réservations qu'elle aurait commandé, ainsi que les percements exécutés par son personnel.

Les interventions pour rebouchages et raccords qui nécessitent du soin, notamment dans les ouvrages fragiles (cloisons et plafonds plâtre) et pour obtention de fini acceptable (parements de murs et sols) seront exécutées par les spécialistes professionnels du lot, au compte de l'entreprise qui a demandé les réservations et renforts sous sa responsabilité. Les rebouchages et scellements sont à effectuer à l'aide des mêmes matériaux ou de matériaux compatibles avec ceux composant la paroi à reboucher.

Les interventions pour rebouchages, raccords, scellements ne doivent en aucun cas altérer la qualité et le parement de l'ouvrage support. Dans le cas de traversées de parois coupe-feu, celles-ci devront retrouver leur valeur CF initiale après intervention et passage des réseaux.

Également, si cette intervention risque d'altérer la qualité de l'ouvrage support, les scellements et rebouchages doivent obligatoirement être faits par l'entreprise qui a exécuté l'ouvrage support aux frais de l'entreprise qui en a la responsabilité. Les raccords devront reconstituer la qualité de l'ouvrage conformément aux exigences techniques et esthétiques dont il relève. Ces rebouchages scellements et raccord seront effectués en respectant les prescriptions article A3 annexe A de la Norme NFP 03.001.

Les litiges se régleront directement entre corps d'état avec arbitrage éventuel du Maître d'œuvre.

Incorporation

L'incorporation dans un élément d'ouvrage de pièces appartenant à un autre élément d'ouvrage incombe, (sauf dispositions contraires du descriptif), à l'entreprise réalisant le contenant sous le contrôle de celle qui a la charge du contenu.

1.1.15. Fourniture de documents

Les plans des ouvrages sont transmis à l'entreprise par voie numérique. Tout exemplaire au format papier sera facturé. Tous les plans complémentaires, tous les plans de réservation, de recollement et, d'une manière générale, tous les documents établis par l'entreprise en cours de chantier seront diffusés par celle-ci conformément aux stipulations du CCAP. Ces plans sont compris dans les prix de l'entreprise, sans rémunération supplémentaire.

1.1.16. Etudes d'exécution

Les études d'exécution sont à la charge de l'entreprise et sont comprises dans son prix.

Chaque entrepreneur est chargé de l'établissement des plans d'exécution et notes de calcul, dont il prend l'entière responsabilité, et comportant tous détails et précisions pour une parfaite compréhension de l'exécution des ouvrages. L'entreprise établira les plans d'exécution, les plans et schémas d'atelier sur la base des plans de la maîtrise d'œuvre. Il effectuera tous les calculs nécessaires à l'établissement des plans, y compris les études de dimensionnement des ouvrages. Certains éléments des ouvrages peuvent être définis dans le DCE par l'exigence d'une performance particulière à atteindre. Pour de tels éléments, l'entreprise doit effectuer l'ensemble des études détaillées et calculs afin de justifier la solution proposée.



1.1.17. Variantes

Variantes non-autorisées.

1.1.18. Dossier des ouvrages exécutés

Après achèvement des travaux, et parallèlement à sa demande de réception, l'Entrepreneur sera tenu de remettre à la Maîtrise d'Œuvre des documents représentant les ouvrages « tels que construits ». La remise de ces documents conditionnera l'acceptation du procès-verbal de réception et du décompte général de l'entrepreneur.

Ces documents indiqueront notamment :

- La nature des ouvrages exécutés,
- Les fiches techniques des matériaux mis en œuvre,
- La description des essais et contrôles effectués,
- Les fiches d'entretien et d'utilisation des matériels installés.

Tous les documents seront fournis en 1 exemplaire sur support informatique. (CDrom sous AUTOCAD 2000 au format DXF ou DWG + PDF).

En cas de retard, une pénalité sera appliquée dans les conditions prévues dans le CCAP sur les sommes dues à l'entrepreneur.

1.1.19. Déchets de chantier

Réduction de production des déchets

Il s'agit tout d'abord de réduire la production de déchets en recherchant toute action ayant un effet positif pour limiter la quantité de déchets produits et d'envisager leur éventuelle valorisation : optimisation des commandes de matériaux, calepinage, etc...

Une action peut être menée avec les fournisseurs dans le but d'améliorer le colisage et la livraison des produits et matériaux (permettre la reprise de chutes propres c'est aussi concourir à une réduction du volume de déchets).

Une logistique adaptée, le rangement interne et l'organisation cohérente des bennes permet de réduire de manière sensible la quantité de bennes à évacuer et de minimiser le risque de casses et de dégradations diverses.

Gestion des déchets produits.

Dans un but de préservation de l'environnement et d'économie d'énergie, l'entreprise exécutant la mise en œuvre des produits s'engage à assurer la récupération de toutes chutes ou déchets de P.V.C. provenant de son intervention en vue de leur recyclage.

L'abandon ou l'enfouissement des déchets sur site est formellement interdit (y compris les déchets produits lors des périodes de repas). Il s'agit d'organiser une gestion des déchets de chantier conforme à la réglementation (collecte, stockage, évacuation et traitement) et adaptée aux contraintes locales pour minimiser les coûts de traitement.

Le tri doit être préparé et organisé. Le Maître d'Ouvrage doit être en mesure de s'assurer du traitement des déchets après enlèvement (remplissage de bordereaux de suivi).

Le plan d'installation de chantier devra intégrer la gestion adaptée de collecte et d'enlèvement des déchets on fonction du caractère particulier des travaux et du contexte du chantier.

Rappel : la recommandation n°T2-2000 du GPEM "Travaux et Maître d'œuvre" du 22 juin 2000 adoptée par la section technique de la commission centrale des marchés précise que les entreprises doivent chiffrer le coût d'élimination des déchets générés par leur(s) intervention(s).

1.1.20. Réduction des bruits de chantier

Emissions réceptions sonores pour ouvriers et occupants et voisins. Il est demandé aux entreprises de s'engager à mettre en œuvre des méthodes de travail permettant d'éviter les pollutions de chantier sonores, conformément à la loi bruit du 31 décembre 1992 et à ses décrets d'application en utilisant des matériels adaptés aux réglementations (notamment aux arrêtés du 12/05/97 et du 18/09/87).

Exemples de réduction de la pollution sonore globale du chantier :

- Organisation du chantier selon des plages horaires précises,
- Information des personnes en cas de prévisions de fortes nuisances sonores,
- Affaiblissement acoustique par insonorisation des équipements bruyants,
- Utilisation de maillets en caoutchouc.



1.1.21. Compte prorata

Une commission de gestion des comptes prorata sera établie en début des travaux, cette commission désignera le gestionnaire des frais à répartir :

- Frais pour branchements en eau et électricité
- Dépenses de consommation d'eau
- Dépenses pour consommation d'électricité
- Frais pour gestion des bennes de gravats
- Autres, à définir en commission.

Les entrepreneurs devront se reporter aux articles du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).



2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Ces valeurs constituent une indication de minimum nécessaire requis. Toute réglementation ou norme en vigueur constituant une exigence supplémentaire par rapport aux éléments décrits dans le présent document devra être intégrée par l'entrepreneur et ne constituera nullement un motif de modification de contrat ou d'avenant au marché.

2.1. DOCUMENTS DE BASE

2.1.1. Normes, cahier des charges, D.T.U.

Tous les travaux indiqués dans le présent document devront être exécutés suivant les règles de l'art. Dans tous les cas, le choix et la qualité des matériaux et leurs conditions de mise en œuvre seront conformes aux prescriptions au moment de l'exécution :

- De l'ensemble des normes AFNOR concernées
- Des DTU - Editions les plus récentes
- Des agréments et avis techniques du CSTB
- Des prescriptions des fabricants

Et notamment :

Pour les travaux à la charge du présent lot, l'Entreprise devra se conformer aux prescriptions prévues dans les dispositions communes à tous les corps d'état et plus particulièrement :

PLATRIERIE

- | | |
|-----------------------|--|
| - N.F.B. 12 300 & 301 | |
| - N.F.B. 12 303 & 401 | |
| - N.F.P. 18 303 | Eau de gâchage |
| - N.F.P. 68 203-1 & 2 | Plafonds suspendus |
| - N.F.P. 72 301 | Carreaux de plâtre |
| - N.F.P. 72 302 | Plaques de parement en plâtre |
| - N.F.P. 73 301 | Plafonds en staff |
| - D.T.U. 25-1 | Enduits intérieurs en plâtre |
| - D.T.U. 25-221 | Plafonds enduits armés en plâtre |
| - D.T.U. 25-222 | Plafonds fixes |
| - D.T.U. 25-231 & 232 | Plafonds suspendus |
| - D.T.U. 25-31 | Ouvrages verticaux de plâtrerie |
| - D.T.U. 25-41 | Ouvrages en plaques de parement plâtre |

GENERAL :

- Aux normes et règlements acoustiques
- Aux certificats d'agréments et avis techniques du CSTB
- Aux règles de sécurité contre l'incendie dans les ERP
- Aux règles d'accessibilité dans le ERP
- A la réglementation thermique en vigueur pour l'établissement

Toutes les normes françaises, DTU ou règles d'exécution en vigueur au jour de l'exécution des travaux. En cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions, l'entrepreneur devra aviser, par écrit et en faisant valoir cette discordance, le maître d'œuvre afin de faire valider la solution technique retenue pour l'exécution. A défaut il sera seul responsable de son choix.

L'attention de l'entrepreneur est attirée quant au respect des arrêtés concernant :

- L'isolation thermique et phonique
- La ventilation
- Performances thermiques exigées conformes à la réglementation thermique applicable pour l'établissement
- La protection des bâtiments contre l'incendie, sécurité et sauvegarde des personnes en cas d'incendie
- Résistance et maintien au feu

Il ne peut être question d'économie au détriment de la législation en vigueur.

L'entreprise devra veiller dans le choix des matériaux et dans leur mise en œuvre.

2.1.2. Etudes d'exécution

Les études d'exécution sont à la charge de l'entreprise et sont comprises dans son prix.

Les dimensions ci-après sont données à titre indicatif. Il appartient à l'entreprise de calculer ses ouvrages en fonction de leurs dimensions, de leurs sollicitations, de leurs résistances et éventuellement du délai d'exécution.

Etudes de la maîtrise d'œuvre



Les études de la maîtrise d'œuvre ont porté sur la recherche de solutions techniquement fiables et esthétiquement acceptables, tout en respectant les réglementations en vigueur. Les résultats de ces études figurent sur les plans et pièces écrites du DCE.

Après signature du marché, elles se limiteront à la vérification des propositions de l'entreprise ainsi qu'à une assistance pour trouver des solutions techniques qui soient mutuellement acceptables.
Cette vérification ne réduit pas la responsabilité de l'entrepreneur.

Etudes à la charge de l'entreprise

L'entreprise établira les plans d'exécution, les plans et schémas d'atelier sur la base des plans de la maîtrise d'œuvre. Il effectuera tous les calculs nécessaires à l'établissement des plans, y compris les études de dimensionnement des ouvrages. Certains éléments des ouvrages peuvent être définis dans le DCE par l'exigence d'une performance particulière à atteindre. Pour de tels éléments, l'entreprise doit effectuer l'ensemble des études détaillées et calculs afin de justifier la solution proposée.

2.1.3. Vérification et note de calcul

Utilisation de l'informatique

L'utilisation de l'informatique pour les notes de calculs, l'établissement des plans et les dessins de ferrailage est acceptée sous les réserves suivantes :

- l'entreprise doit indiquer avec précision le nom du programme utilisé et son auteur,
 - la minute et la note de calcul sont soumises au Maître d'Œuvre et au Contrôleur Technique,
 - éventuellement il sera demandé la vérification manuelle de certains calculs,
 - les plans de ferrailage tracés par machine informatique doivent être lisibles par le personnel de chantier.
- Si le Maître d'Œuvre juge cette lisibilité insuffisante, les plans doivent être refaits manuellement selon les règles de dessin normalisées.

Vérification et approbation des calculs

L'entreprise doit soumettre les calculs et les documents pour approbation au Contrôleur Technique désigné par le Maître de l'Ouvrage, avant tout commencement d'exécution et avant toute commande.

2.2. GENERALITES CONCERNANT LES TRAVAUX :

2.2.1. Sécurité :

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir tous les matériels indispensables à la sécurité des personnes suivant les exigences en vigueur du code du travail et à la sécurité du public.

2.2.2. Alimentations diverses :

L'entrepreneur s'assurera auprès de la Maîtrise d'Œuvre de la coupure des fluides divers.

2.2.3. Réseaux divers :

Après repérage sur le site, l'entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires à la conservation de l'ensemble des réseaux extérieurs prévus conservés en état de fonctionnement et effectuera les reprises nécessaires suite aux éventuelles dégradations.

2.2.4. Protection des ouvrages :

Est compris dans les prix, la protection des ouvrages à conserver. Dans le cas où le manque de protection amènerait à des travaux de remise en état des dits ouvrages, ces derniers seraient à la charge de l'entreprise.

2.2.5. Evacuation des gravois :

L'entrepreneur se conformera aux spécifications d'un tri de niveau 1.
Les gravois et les matériaux inutilisés seront évacués au fur et à mesure de leur production.

2.2.6. Conditions de livraison du chantier :

Le chantier sera livré exempt de tout gravois.



2.3. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES OUVRAGES

2.3.1. Définition et étendue des ouvrages

Le titulaire du présent lot devra la réalisation des ouvrages de **Démolition - Plâtrerie** à réaliser selon dessins des plans.

Les travaux comportent :

- Les démolitions d'ouvrages existants non conservés ; faux plafonds, cloisonnements, doublages, revêtements de sols, plans de travail, bloc-portes, etc...
- Les modifications d'ouvrages existants ; modifications de baies en cloisonnements existants,
- L'implantation et le piquetage des ouvrages du présent lot,
- La fabrication, la fourniture et la pose des ouvrages entièrement terminés et calfeutrés,
- La réparation aux frais du titulaire du présent lot des plâtreries endommagées durant la pose de ses ouvrages,
- Les cloisons de distribution courantes et spécifiques,
- Les faux plafonds fixes et démontables,
- Les doublages intérieurs – simples et isolants,
- Les gaines techniques,
- Les calfeutrements spécifiques nécessaires,
- Les diverses reprises et finitions nécessaires,
- Les dessins, plans de fabrication et de montage.

Dans le cadre de son marché, l'Entrepreneur du présent lot devra implicitement :

- Effectuer les échafaudages qui lui seront nécessaires sans exception ni réserve.
- Intégrer l'ensemble des fourreaux et réseaux des lots techniques,
- Les confortements nécessaires de tous les ouvrages existants formant supports des ouvrages nouveaux,
- Prévoir une protection totale des sols,
- Tout travail nécessité par les dégâts ou accident résultant des projections ou des traces de plâtre sur les sols finis sera à sa charge,
- Toutes des baguettes d'angles en acier galvanisé noyées dans le plâtre dur sur toute hauteur des angles saillants.
- Tous percements et découpages pour passage de tuyauteries, gaines, bouches de ventilation contrôlées ou de soufflage, etc ...
- Tous les raccords, calfeutrements, garnissages, solins etc nécessaires au droit des menuiseries, huisseries, canalisations ou autres.
- Toutes façons de trappes ou volets amovibles ou autres parties de revêtement démontable, pour permettre l'accès aux robinets, tuyauteries, boîtes de dérivation, etc ... Les panneaux situés sous les canalisations de fluides et d'électricité devront être démontables.
- Tous les découpages pour mise en place d'appareils d'éclairage ou autres encastrés dans les faux plafonds.

Le trait de niveau à + 1,00 m du sol fini tracé par le plâtrier sera repris sur toutes les cloisons.

Les entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre :

- S'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux.
- Avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées.
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage de matériaux, etc.

L'entrepreneur procédera, avant de commencer ses travaux, à une réception de tous les supports qui ne sont pas à sa charge mais qui reçoivent ses ouvrages et n'exécutera qu'après s'être prononcé sans réserve. Il veillera ensuite à la protection particulière de ses ouvrages pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise sera tenue pour responsable de toutes les conséquences provenant des dégradations occasionnées par son intervention à toutes installations existantes, qu'il s'agisse d'équipements publics, de voirie, d'espaces verts, d'installations privées, ou autres.

2.3.2. Conditions d'usage et d'entretien

Les prescriptions du présent document ont pour but d'obtenir l'exécution d'ouvrages de bonne qualité. Toutefois, la condition de durabilité ne peut être pleinement satisfaisante que si ces ouvrages sont entretenus et que si leur usage est normal. L'entretien est normalement assuré par le Maître d'Ouvrage. L'Entreprise remettra au Maître de l'Ouvrage une notice d'entretien.

2.3.3. Dispositifs de sécurité

Les dispositifs de sécurité de toute nature, nécessaires à l'exécution des travaux de **Démolitions – Plâtrerie - Isolation**, conformes aux lois et règlements en vigueur, seront prévus par le titulaire du présent lot, et obligatoirement inclus dans son offre.

2.3.4. Limite des prestations

Le présent CCTP n'est pas limitatif, l'entrepreneur devra prévoir tout ce qui est nécessaire au complet achèvement de son entreprise. Il est tenu de se conformer aux instructions qui lui seront données par le Maître d'Œuvre au cours des travaux. Les ouvrages qui ne seraient pas nommément précisés au CCTP mais qui seraient figurés sur les plans ou qu'il serait indispensable d'exécuter font partie intégrante des prestations de l'entrepreneur. Il est précisé que les ouvrages à prévoir devront comprendre toutes les dépenses de fournitures, transports, transformations, pertes, mise en œuvre, frais généraux, bénéfices, taxes, etc.

Les CCTP des autres corps d'état pouvant être consultés chez le Maître d'Œuvre, l'entrepreneur du présent lot ne pourra se prévaloir du manque de renseignements concernant toutes les sujétions rencontrées au cours des travaux ou d'omission dans son étude.

2.3.5. Spécifications techniques concernant les différents ouvrages

Les ouvrages et les métaux employés devront être réalisés et mis en œuvre suivant les règles de l'art et notamment répondre aux normes et avis techniques les concernant. Les surcharges minimums seront calculées suivant les règles NV 65 et annexes Règles N 84 et les dimensions déterminées pour ces surcharges.

2.4. MATERIAUX ET PRODUITS UTILISES

2.4.1. Qualité des matériaux

L'Entrepreneur sera tenu, avant tout commencement des ouvrages, de fournir tous les échantillons, modèles ou maquettes qui seront demandés par le Maître d'Œuvre, pour fixer son choix.

2.4.2. Matériaux plâtres

Les prescriptions particulières suivantes sont imposées pour les fournitures et matériaux entrant dans les prestations du présent corps d'état.

Plâtres :

Dans le cas d'utilisation de plâtre, celui-ci sera du plâtre gros ou fin de construction, tel qu'il est défini par les normes NF B 12 300 - NF B 12 301 et le cas échéant NF B 12 303 et NF B 12 401 et au fascicule FD B 12 102.

Les plâtres gros pourront être des plâtres de la région, mais leur provenance devra faire l'objet d'un accord préalable du Maître d'Œuvre.

Le plâtre blanc sera du plâtre de PARIS, répondant aux normes en vigueur.

Les caractéristiques de l'eau de gâchage devront être conformes à la norme NF P 18 303. Suivant les prescriptions de l'article 2,3 du DTU ° 25-1, l'emploi d'adjuvants est interdit sauf ceux spécifiés à l'article 3.42 du DTU.

Eléments préfabriqués pour cloisons - matériaux accessoires :

Les éléments préfabriqués pour cloisons seront du type prévu et accepté par le Maître d'Œuvre, ils seront de très bonne fabrication sans défaut de fabrication, ni d'aspect. Tous les éléments devront être de dimensions et épaisseurs régulières.

Tous les matériaux de montage ainsi que tous les matériaux de finition seront exclusivement ceux préconisées par le fabricant du type de cloison considéré.

2.4.3. Matériaux de plafonds suspendus

Types de matériaux :

Les matériaux constituant les plafonds suspendus à base de plaques de plâtre ou d'éléments préfabriqués décoratifs seront :

- Plaques de plâtre préfabriquées à parements cartonnés conforme aux normes en vigueur et cahier des charges DTU 25.41
- Ossatures métalliques support en alliage léger

Dimensions nominales - tolérances de fabrication :

Dimensions nominales ou dimensions de fabrication seront celles définies par les normes en vigueur.

Aspect :

L'aspect des matériaux sera défini ci-après pour chacun des faux plafonds considérés

Fixations :

Les clous, broches et vis employés seront en acier galvanisé ou cadniés.

Dispositions de suspensions :

Les suspentes seront conformes aux spécifications du Cahier des Charges DTU correspondant.

Les ossatures métalliques seront non apparentes et conformes au Cahier des Charges DTU.

Les suspentes et ossatures seront en profilés galvanisés ou à défaut, seront traités en peinture ou chromate de zinc avec une couche de finition supplémentaire.

Protection des suspentes et ossatures :

Les suspentes et ossatures métalliques seront protégées conformément aux prescriptions du Cahier des Charges DTU correspondant.

2.4.4. Matériaux de cloison**Type de matériaux :**

Les matériaux constituant les complexes sont un produit généralement à base de plâtre dit "mortier adhésif" destiné à la mise en œuvre des complexes d'isolation thermique.

Nature :

Les isolants à base de laine de roche, laine de verre, mousse de polyuréthane ou polystyrène extrudé doivent être conformes aux avis techniques correspondants.

Le mortier adhésif utilisé pour le collage des complexes doit être apte à cet usage, faire l'objet d'un avis technique, des certificats de suivi et marquage délivrés à chaque centre de fabrication.

Traitement des joints et raccords :

Les bandes, enduits, cornières d'angle pour le traitement des joints des complexes doivent être choisis parmi les matériaux spécialement destinés et aptes à cet usage.

Ossatures :

Les profilés en tôle d'acier seront conformes au cahier des clauses techniques.

Dimensions :

Les dimensions et formes seront celles définies par les normes en vigueur.

Fixations :

Les fixations par clous ou vis devront être conformes aux normes.

2.4.5. Matériaux de doublage**Type de matériaux :**

Les matériaux constituant les complexes seront :

- Un ensemble manufacturé constitué d'un panneau isolant collé sur une plaque ou entre deux plaques de parement en plâtre
- Un produit généralement à base de plâtre dit "mortier adhésif" destiné à la mise en œuvre des complexes d'isolation thermique.

Nature :

- À base de polystyrène expansé, doivent répondre aux spécifications de la norme NF P 72 303
- À base de laine de roche, laine de verre, mousse de polyuréthane ou polystyrène extrudé : doivent être conformes aux avis techniques correspondants
- Le mortier adhésif utilisé pour le collage des complexes doit être apte à cet usage, faire l'objet d'un avis technique, des certificats de suivi et marquage délivrés à chaque centre de fabrication.

Traitement des joints et raccords :

Les bandes, enduits, cornières d'angles pour le traitement des joints des complexes ou sandwichs doivent être choisis parmi les matériaux spécialement destinés et aptes à cet usage.

Ossatures :

Les profilés en tôle d'acier seront conformes au cahier des clauses techniques.

**Dimensions :**

Les dimensions et formes seront celles définies par les normes en vigueur.

Fixations :

Les fixations par clous ou vis devront être conformes aux normes et notamment possibilités sont :

- Par clous : lorsque l'épaisseur de l'isolant est inférieure à 30 m
- Par vis : lorsque l'épaisseur de l'isolant est inférieure à 80 m

2.4.6. Doublages**Points singuliers :**

Les dispositions particulières au pourtour des baies seront destinées à éviter les pénétrations d'humidité dans le doublage, d'assurer l'étanchéité à l'air, de permettre à la paroi complète de présenter des caractéristiques hydrothermiques (ponts thermiques...) satisfaisantes. Une attention toute particulière sera observée dans la mise en œuvre de l'ensemble des doublages afin de ne pas détériorer les performances d'étanchéité à l'air des supports.

Les appuis sur la face intérieure devront être isolés. L'ensemble des ébrasements intérieurs de baies seront finis toutes faces par une peau de plâtre BA13 sur toute largeur jusqu'aux nu des châssis extérieurs.

Tous ces points singuliers seront réalisés conformément aux normes.

Dispositions particulières :

Les dispositions particulières en partie haute, en partie basse, dans les pièces sèches ou humides seront mises en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant, du type considéré et au cahier des clauses techniques du DTU 25.42.

Travaux préparatoires :

Sur support neuf : la surface des murs doit être saine et ne pas ressuer d'humidité. En été, si les supports sont trop secs, il conviendra de les humidifier légèrement.

La régularité de la face intérieure du mur doit rendre possible le collage dans les conditions normales.

Les désaffleurements ou irrégularités admissibles sont de 15 mm pour les mortiers - adhésifs à base de plâtre ou selon précisions indiquées dans les avis techniques du produit correspondant.

Mise en œuvre par collage :

Application du mortier adhésif : L'application doit répondre aux spécifications du cahier des clauses techniques.

Les panneaux complexes :

La mise en place des panneaux sera réalisée selon les prescriptions du fabricant et conformément aux normes. En cas de réalisation par pose collée de grande hauteur, supérieure à 3,60 ml pour les panneaux constitués d'isolant en plastique alvéolaire et 3,00 ml pour les panneaux à base de fibres minérales, un tasseau horizontal doit être fixé au support au droit de chaque jonction.

Mise en œuvre par fixation mécanique :

L'emploi de la fixation mécanique est limité aux panneaux comportant une épaisseur d'isolant inférieure ou égale à 80mm.

Mise en place des complexes :

Verticalement : l'ossature doit être constituée par des tasseaux en bois ou par des profilés en tôle d'acier et est réglée par scellement ou chevillage.

L'écartement maximal entre axes de ligne sera conforme au cahier des clauses techniques.

La planéité de la surface matérialisée par la sous-face de l'ossature ne doit pas présenter d'irrégularité de niveau supérieure à 5 mm, sous une règle de 2,00 ml déplacée perpendiculairement aux éléments de cette ossature. L'horizontalité de l'ossature doit être d'un écart de niveau avec le plan de référence, inférieur à 3 mm/m sans dépasser 2 cm.

Aspect et tolérances des panneaux :

Aspect : après traitement des joints, le parement ne doit présenter ni pulvérulence superficielle, ni trou. L'état de surface doit être prêt à recevoir l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires que ceux admis pour le type de finition considéré.

Planéité :

Locale : une règle de 20 cm appliquée sur le parement notamment au droit des joints ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le plus en retrait ni un écart, supérieur à 1 mm, ni manque, ni changement de plan brutal entre complexe.

Générale : une règle de 2,00 m appliquée sur le parement et proménée en tous sens ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant, le plus en retrait ni un écart supérieur à 5mm.

Verticalité : une tolérance de 5 mm au maximum est admise sur la hauteur de l'étage courant.

Horizontalité : l'écart du niveau avec le plan de référence doit être inférieur de 3 mm, sans dépasser 2 cm (cas de plafonds seulement).

2.4.7. Cloisons

Cloisons minces en éléments préfabriqués :

Généralités : L'exécution des cloisons ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre devra répondre aux conditions et prescriptions du DTU 25-41 et à celles du fabricant.

Mise en place :

L'ossature est constituée par des profilés en tôle d'acier fixés mécaniquement ou de façon continue par collage en tenant en compte la nature du sol et la destination des locaux. L'écartement maximal entre axes de ligne sera conforme au cahier des clauses techniques.

Mise en œuvre des plaques conforme au cahier des clauses techniques pose jointives joint au droit d'un montant et alterné d'un parement à l'autre. La longueur des clous de fixation sont adaptés à l'épaisseur des plaques.

Les huisseries sont posées à l'avancement. Les plaques doivent être engagées à fond de gorge la distance entre l' huisserie et le 1er joint de plaque doit être au minimum de 20cm.

Traitement des angles par bandes armées ou renforcées ou par cornière métallique.

Aspect de surface :

L'état de surface du parement doit être tel qu'il permette l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires que ceux normalement admis pour le type de finition considérée. En particulier, après traitement des joints, le parement de l'ouvrage ne doit présenter ni pulvérulence superficielle ni trou.

Planéité :

Une règle de 0,2 m appliquée sur le parement de l'ouvrage, notamment au droit des joints ne doit faire apparaître entre le point le plus saillant et le plus en retrait ni écart supérieur à 1mm ni manque, ni changement de plan brutal entre plaques.

La tolérance d'alignement de chaque file de joints ne devra pas excéder 5mm.

L'épaisseur des joints entre panneaux ou plaques ne devra pas excéder 2mm.

Une règle de 2,00m appliquée sur le parement de la cloison est proménée en tous sens ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point en plus en retrait un écart supérieur à 5mm.

Le faux aplomb mesuré sur une hauteur d'étage courante (2,50m) ne doit pas excéder 5mm.

2.4.8. Faux plafonds

Tolérance de planimétrie :

Les panneaux constituant les faux plafonds seront posés de telle sorte que deux panneaux contigus ne présentent pas de désaffleurement supérieur à 1 mm entre les deux arêtes en regard. La tolérance d'alignement de chaque file de joints ne devra pas excéder 5mm. L'aplomb devra être tel que l'écart entre la verticale sur une règle de 1,00 m n'excède pas 1mm. L'épaisseur des joints entre panneaux ou plaques ne devra pas excéder : 2mm.

Joints entre éléments :

Les joints entre éléments seront traités par le présent lot selon les prescriptions du fabricant.

Les faux plafonds devront être livrés par le présent lot terminés. Il ne sera toléré aucun manque de matière ou surépaisseur. Les joints seront poncés si besoin est.

Stockage des matériaux :

Le stockage des matériaux sur le chantier sera fait à l'abri des intempéries. Ils seront posés bien à plat pour les panneaux, plaques, carreaux et séparés du sol par l'interposition de tasseaux en nombre suffisant pour éviter les déformations.

Conditions de pose des plafonds suspendus :

Tous les plafonds suspendus ne pourront être mis en œuvre que dans les conditions définies à l'article correspondant du Cahier des Charges DTU défini ci-avant, et conformément aux prescriptions du fabricant dans le cas de conditions supérieures. Faute de se conformer aux spécifications énoncées, l'Entrepreneur du présent lot sera déclaré responsable de toutes dégradations relatives à la tenue des matériaux et en supportera toutes les conséquences éventuelles.

**Fixations :**

Fixation des faux plafonds : les faux plafonds seront mis en œuvre sous l'ossature, conformément aux prescriptions du fabricant du type considéré.

Fixations des suspentes :

Les fixations des suspentes devront être conformes pour chaque type de support, aux spécifications de l'article correspondant du Cahier des Charges DTU défini ci-avant. L'Entrepreneur supportera toutes les conséquences éventuelles du non-respect du présent article.

Tolérances :

Les tolérances d'exécution, de désaffleurement, de bâillement, ainsi que la planitude générale, seront conformes aux spécifications du Cahier des Charges DTU correspondant.

Etat de livraison des faux plafonds :

Dans aucun cas, la fixation quelle qu'elle soit ne devra être visible sur le plafond suspendu fini.

La finition devra être soigneusement réalisée, les ajustages en rives et au droit des pénétrations devront être parfaitement réalisés et ajustés.

Les faux plafonds devront être livrés pour la réception, dans un état absolument irréprochable et il ne sera toléré aucune tâche, souillure, épaufure de rive, empreinte ou autres défauts susceptibles de nuire à l'aspect final.

Tout élément présentant l'un de ces défauts sera immédiatement à remplacer aux frais de l'Entrepreneur du présent lot.

2.4.9. Finitions

Les ouvrages de plâtrerie présenteront un ponçage et un traitement des supports de niveau classe A suivant les DTU 59.1 et 59.4. La réception des supports se fera en accord avec le titulaire du lot Peinture.

2.5. MODE DE MESURAGE

Les cotes données au présent descriptif ou indiquées en plan sont des cotes nominales. Le preneur de ce lot devra reprendre toutes les dimensions après la plâtrerie pour vérification des cotes des différentes ouvertures et réservations. L'entreprise indiquera les emplacements et les dimensions des feuillures ou autres réservations à effectuer par les autres corps d'état pour la pose de ses menuiseries.

2.6. ETANCHEITE A L'AIR

Sans objet

2.7. PERFORMANCES, LABELS ET ESSAIS DE PERMEABILITE A L'AIR**PERFORMANCES :**

Les entreprises ont une obligation de résultat et devront mettre en œuvre les moyens décrits ci-dessous pour parvenir au résultat souhaité. **Concerne l'isolation des murs.**

Les travaux seront impérativement éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie - suivant fiche opération n°BAT-EN-102 (v. A27.2)

**Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) sur murs par l'intérieur ou par l'extérieur
Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle**

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 3,7 m².K/W

LABELS :

Sans objet

ESSAIS DE PERMEABILITE A L'AIR :

Sans objet



2.8. NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

L'entreprise devra, à la livraison, le nettoyage des ouvrages et, cela, en conformité avec le DTU 59 titre II (nettoyage de mise en service). Ces nettoyages devront faire disparaître toutes traces de projections et autres taches de plâtre, de mortier, de peinture, etc.

L'entreprise s'engage à débarrasser, enlever et évacuer tout le matériel propre à ses prestations une fois les travaux terminés.

Tous les matériaux résiduels et les emballages propres à ses prestations lui sont dévolus. Elle en doit l'enlèvement et l'évacuation à la décharge publique, en temps opportun afin de ne pas procurer de la gêne aux occupants et, dans tous les cas, avant la réception des travaux.



3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1. PREPARATIONS DE CHANTIER

3.1.1. Installations de chantier

Il est prévu à ce poste tous les éléments nécessaires à la réalisation des travaux dans de bonnes conditions de sécurité, tels que filets, échafaudages, protection et sécurité du public et du personnel, les signalisations nécessaires s'y rapportant, etc.... Réalisation des infrastructures nécessaires au déroulement du chantier conformément au CCAP et aux prescriptions du coordonnateur SPS. Ces éléments sont prévus en pose et dépose. Ils seront notamment décrits dans le PPSPS et validés par le coordonnateur sécurité.

L'entreprise mettra en œuvre tous les moyens de protections des tiers, publics (sur les voies, les bâtiments et propriétés mitoyennes). On pourra demander à l'entreprise de mutualiser les moyens de sécurité, tels que les échafaudages par exemple. Ces mesures de chantiers trouveront un arrangement technique et financier inter-entreprises lors de la mise au point.

Prévoir à ce poste le nettoyage permanent de chantier, l'évacuation des déchets avec tri sélectif et valorisation, tous les éléments nécessaires pour assurer une bonne hygiène des personnes de chantier. Les espaces utilisés par les installations de chantier seront remis en état après le repliement des installations.

Conformément au CCAG-Travaux, le titulaire supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien de ses installations de chantier.

Installations de chantier mises à disposition par la maîtrise d'ouvrage :

- Le maître d'ouvrage mettra à disposition les consommations électriques.
- Le maître d'ouvrage mettra à disposition les consommations d'eau.
- Le maître d'ouvrage mettra à disposition du chantier, une salle qui servira de base vie
- Le maître d'ouvrage mettra des sanitaires à disposition du chantier ; durant toute la durée du chantier ainsi qu'en fin de chantier, les sanitaires désignés seront entretenus et nettoyés quotidiennement par l'entreprise mais également sur chaque demande du CSPS ou de la Maîtrise d'Ouvrage. La MOA effectuera un contrôle hebdomadaire de l'hygiène des sanitaires par une entreprise spécialisée.

Pour toute la durée du chantier, le maître d'ouvrage met à disposition pour l'entreprise :

- Le bureau 022 au RDC ; pour bureau de chantier
- La cafétéria du RDC ; pour les repas de midi, pour réunions de chantier
- Le libre accès aux sanitaires existants désignés

Prestations comprises :

- Le maintien des protections des zones de chantier, toutes signalisations complémentaires nécessaires,
- L'organisation et le stockage des matériaux et gravois,
- Le nettoyage permanent de chantier,
- L'évacuation des déchets avec tri sélectif – compris fourniture des justificatifs :
 - o Attestation du respect des obligations de tri et de collecte séparée pour valorisation et élimination des déchets non dangereux dits « 7 flux » - déchets de papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fractions minérales et plâtre
- Le maintien des éléments nécessaires pour assurer une bonne hygiène des personnels de chantier.

Position : Ensemble du chantier

Unité : Forfait

3.1.2. Etudes d'exécution

Les éléments suivants sont un rappel partiel des obligations de l'entreprise énoncées précédemment :

- Fourniture de l'ensemble des notes de calcul
- Fourniture de l'ensemble des dimensionnements, des fiches de sélection, des fiches matérielles
- Fourniture de l'ensemble des notes des plans d'exécutions

Dès le début de son étude, l'Entreprise devra impérativement respecter les différentes dénominations des locaux, équipements mentionnés dans le CCTP. Pour ce faire, elle aura pris soin lors de la phase étude, de récupérer tous les plans et informations nécessaires auprès de la MOE.

Ces documents, ainsi que les notes de calculs, seront soumis à l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre

Toute exécution prématurée, faute d'avoir en temps utile soumis les notes de calculs et les plans à l'approbation, s'effectue sous la seule responsabilité de l'Entreprise.



Les modifications qui peuvent lui être demandées seront entièrement à sa charge, y compris les conséquences du retard sur le planning des travaux.

Position : Ensemble du chantier
Unité : Forfait

3.1.3. Dossiers des ouvrages exécutés

Réalisation du dossier des ouvrages exécutés sous forme informatisée, conformément au CCAP.

Nota : La formalisation du dossier comprendra obligatoirement un sommaire général et des pages numérotées, y compris identifications claires et précises portées sur chaque fiche technique des matériels et matériaux mis en œuvre dans le cadre du présent chantier.

Prestations comprises :

- Lever des différents éléments,
- Fiches des produits utilisés,
- Notices d'entretien,
- Copie de tous les documents administratifs transmis aux organismes compétents (CRAM, OPPBTP, etc...)

Position : Ensemble du chantier
Unité : Forfait

NOTA : POUR PLUS DE CLARTE ET DE LISIBILITE SUR L'ENSEMBLE DES OUVRAGES A REALISER
LISTE EXHAUSTIVE DES PRESTATIONS A REALISER DECOMPOSEE ESPACE PAR ESPACE

A - NIVEAU RDC – ENTREE PRINCIPALE

Sans objet dans le cadre du présent lot.

B - NIVEAU RDC – HALL D'ACCUEIL

Sans objet dans le cadre du présent lot.

B' – NIVEAUX RDC – HALL PONT-A-MOUSSON

Sans objet dans le cadre du présent lot.

C - NIVEAUX RDC à R+4 – CAGE D'ESCALIER PRINCIPALE

Sans objet dans le cadre du présent lot.

D - NIVEAU RDC – SANITAIRES

4.1. DEMOLITIONS

4.1.1. Démolitions faux-plafonds existants

La prestation correspond à la dépose des faux-plafonds existants identifiés – de toute nature, elle comprend :

- La dépose de l'ensemble des faux plafonds existants identifiés.
- La dépose des équerres de finition et des supportages.x
- Le rebouchage de l'ensemble des percements ou empochements suite à dépose.



- La manutention manuelle ou mécanisée de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés, y compris les protections nécessaires sur le parcours de la manutention.
- Le transport de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés.
- L'évacuation en décharge homologuée de l'ensemble des éléments ou constituant les éléments déposés.

Position : Sanitaires – Niveau RDC - suivant plans démolitions
Unité : m²

4.1.2. Démolitions cloisonnements existants

La prestation correspond à la dépose des cloisonnements existants identifiés – de toute nature, elle comprend :

- La découpe précise sur toute hauteur de la dépose.
- La dépose de l'ensemble des cloisonnements existants identifiés.
- La reprise des ébrasements ou parois endommagées
- Le rebouchage de l'ensemble des percements ou empochements suite à dépose.
- La manutention manuelle ou mécanisée de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés, y compris les protections nécessaires sur le parcours de la manutention.
- Le transport de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés.
- L'évacuation en décharge homologuée de l'ensemble des éléments ou constituant les éléments déposés.

Position : Sanitaires – Niveau RDC - suivant plans démolitions
Unité : m²

4.1.3. Démolitions doublages existants

La prestation correspond à la dépose des doublages existants identifiés – de toute nature, elle comprend :

- La découpe précise sur toute hauteur de la dépose,
- La dépose de l'ensemble des doublages existants identifiés,
- La reprise des ébrasements ou parois endommagées,
- Le rebouchage de l'ensemble des percements ou empochements suite à dépose,
- La manutention manuelle ou mécanisée de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés, y compris les protections nécessaires sur le parcours de la manutention.
- Le transport de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés.
- L'évacuation en décharge homologuée de l'ensemble des éléments ou constituant les éléments déposés.

Position : Sanitaires – Niveau RDC - suivant plans démolitions
Unité : m²

4.1.4. Démolitions de revêtements de sols carrelés existants

La prestation correspond à la dépose de revêtements de sols carrelés existants, elle comprend :

- La dépose de l'ensemble des sols carrelés existants,
- La manutention manuelle ou mécanisée de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés, y compris les protections nécessaires sur le parcours de la manutention,
- Le transport de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés.
- L'évacuation en décharge homologuée de l'ensemble des éléments ou constituant les éléments déposés.

Position : Sanitaires – Niveau RDC - suivant plans démolitions
Unité : m²

4.1.5. Déposes de plans de travail existants

La prestation correspond à la dépose de plans de travail existants identifiés, elle comprend :

- La dépose de l'ensemble des plans de travail existants identifiés, compris toutes crédences associées,
- La manutention manuelle ou mécanisée de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés, y compris les protections nécessaires sur le parcours de la manutention,
- Le transport de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés,
- L'évacuation en décharge homologuée de l'ensemble des éléments ou constituant les éléments déposés.

Position : Sanitaires – Niveau RDC - suivant plans démolitions
Unité : Ensemble

4.1.6. Déposes de blocs-portes existants

La prestation correspond à la dépose de blocs portes existants identifiés, elle comprend :

- La dépose de l'ensemble des blocs portes existants identifiés, compris toutes éventuelles impostes et renforts associées,
- Le rebouchage de l'ensemble des percements ou empochements suite à dépose,
- La reprise des ébrasements ou parois endommagées,

- La manutention manuelle ou mécanisée de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés, y compris les protections nécessaires sur le parcours de la manutention,
- Le transport de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés,
- L'évacuation en décharge homologuée de l'ensemble des éléments ou constituant les éléments déposés.

Position : Sanitaires – Niveau RDC - suivant plans démolitions
Unité : Ensemble

4.2. DOUBLAGES

4.2.1. Doublage simple sur ossature – BA18 hydrofuge

Fourniture et mise en œuvre de doublages simples sur ossature constitué par 1 plaque BA18 hydrofuge posée sur ossature métallique, sans laine minérale, y compris raccords parfaits en continuité de l'existant et toutes sujétions.

Pose sur toute hauteur depuis sol brut existant jusque sous dalle haute existante.

Compris tous renforts nécessaires aux mises en place suspendues d'équipements et d'appareillages sanitaires, en interface avec le lot CVP.

Compris toutes sujétions pour traçage et implantation, coupes, traitement des points singuliers, traitement des angles saillants par fourniture et mise en œuvre d'un arêtier métallique pour angle saillant sur toute la hauteur, traitement des joints entre plaques de plâtre suivant les prescriptions et avec les produits préconisés par le fabricant.

Prestations comprises :

- Ossature métallique comprenant rails horizontaux, montants verticaux, fixation par vis,
- Tous renforts nécessaires d'ossatures pour mise en place d'appareillages ; en interface avec lot CVP,
- Parement par 1 plaque de plâtre hydrofuge, à bords amincis, épaisseur 18mm, type Placoplâtre BA18 hydro,
- Sans laine minérale,
- Renfort des angles saillants,
- Jonctions d'angles, renfort découpes,
- Traitement des joints par enduit spécial et calicot,
- Résistance aux chocs d'occupation : 120 joules
- Toutes sujétions pour parfaite mise en œuvre et finition.

Position : Doublages simples – Sanitaires niveau RDC – suivant plans
Unité : m²

4.2.2. Doublage simple sur ossature – EI60

Fourniture et mise en œuvre de doublages simples sur ossature – de degré EI60 - constitué par 2 plaques de BA15 feu posées sur ossature métallique, sans laine minérale, y compris raccords parfaits en continuité de l'existant et toutes sujétions.

Pose localisée en fermeture de baies intérieures existantes – l'ensemble devant recouvrir l'emprise totale des châssis menuisés existants pour garantir la continuité feu avec le cloisonnement existant conservé.

Compris toutes sujétions pour traçage et implantation, coupes, traitement des points singuliers, traitement des angles saillants par fourniture et mise en œuvre d'un arêtier métallique pour angle saillant sur toute la hauteur, traitement des joints entre plaques de plâtre suivant les prescriptions et avec les produits préconisés par le fabricant.

Prestations comprises :

- Ossature métallique comprenant rails horizontaux, montants verticaux, fixation par vis,
- Parement par 2 plaques de plâtre de type feu, à bords amincis, épaisseur 15mm, type Placoplâtre BA15 flam,
- Sans laine minérale,
- Renfort des angles saillants,
- Jonctions d'angles, renfort découpes,
- Traitement des joints par enduit spécial et calicot,
- Toutes sujétions pour parfaite mise en œuvre et finition.

Position : Doublages simples devant baies hautes existantes – Sanitaires niveau RDC – suivant plans
Unité : m²



4.3. **CLOISONS**

4.3.1. **Cloisons séparatives en plaques de plâtre type 98/62 – BA18 – EI60**

Fourniture et pose de cloisons constituées par assemblage de plaques de plâtre vissées de part et d'autre d'une ossature métallique verticale de largeur 62mm (1 plaque de plâtre par parement). Les plaques seront des plaques de plâtre de type BA18 hydrofuge. Incorporation d'un matelas de laine minérale de 60mm d'épaisseur.

Y compris toutes sujétions pour traçage et implantation, coupes, traitement des points singuliers, traitement des angles saillants par fourniture et mise en œuvre d'un arêtier métallique pour angle saillant sur toute la hauteur, traitement des joints entre plaques de plâtre suivant les prescriptions et avec les produits préconisés par le fabricant et tous calfeutrements adaptés autour des traversées des réseaux techniques.

Au droit des réservations pour portes nouvelles, traitements des tranches de cloisons par peaux simples de BA18, en habillages périphériques et finitions des tranches de cloisons – pour poses conformes des portes pare-flamme et coupe-feu nouvelles en tunnel dans réservations plâtreries. Dimensions libres des réservations plâtreries finies à confirmer en interface avec lot Menuiseries Intérieures.

Compris tous renforts nécessaires aux mises en place suspendues d'équipements et d'appareillages sanitaires, en interface avec le lot CVP.

Pose sur toute hauteur depuis sol brut existant jusque sous dalle haute existante - pour parfaite barrière au feu et acoustique aux bruits aériens entre les locaux.

Caractéristiques :

- Cloison distributive de type 98/62 - épaisseur finie = 98mm
- Ossatures métalliques de type M 62-35
- 1 plaque de plâtre par face de type BA18 hydrofuge – ou techniquement équivalent
- Interposition d'isolant acoustique en rouleau de type laine minérale : épaisseur 60mm
- Performance au feu minimale à garantir : EI60
- Résistance aux chocs d'occupation : 120 joules
- Toutes sujétions pour parfaite mise en œuvre et finition.

Position : Ensemble des cloisonnements nouveaux – Sanitaires niveau RDC – suivant plans

Unité : m²

4.4. **PLAFONDS SUSPENDUS**

Les plafonds suspendus feront l'objet d'un calepinage précis suivants indications des plans de maîtrise d'œuvre. Les faux-plafonds démontables doivent être en matériaux classés B-s3, d0. Hauteurs sous plafonds suspendus suivant indications portées sur les plans et suivant constatations sur site après démolitions et interfaces inter lots.

4.4.1. **Plafonds suspendus démontable - 60x60cm**

Plafonds suspendus sur ossature apparente – T24.

Fourniture et pose de plafonds suspendus en panneaux acoustiques en laine de roche à bords droits pour ossature apparente laquée (semelle de 24 mm), profilés porteurs et entretoises clipsées, fixation à la structure du bâtiment par l'intermédiaire de suspentes appropriées et de longueur adaptée aux différents niveaux du bâtiment.

Compris fourniture et pose d'un profilé laqué adapté pour finition périphérique (cornière droite adaptée à l'ossature apparente A 24) à la rencontre des parois verticales, compris tous travaux et fournitures accessoires non décrits mais indispensables pour une parfaite exécution et finition.

Dimensions plaque : 60x60cm

Type : BLANKA - ROCKFON ou techniquement équivalent

Epaisseur : 20mm

Profil : A 24 – ossature apparente en bard A

Teinte : ensemble blanc

Réaction au feu : A1

Classement minimal à garantir : B-s2, d0 ou en catégorie M1

Absorption acoustique : α_w 1,00 (classe A)

Position : Ensemble des faux-plafonds démontables nouveaux – Sanitaires niveau RDC – suivant plans

Unité : m²



4.4.2. Plafonds suspendus non-démontable en plaques de plâtre

Fourniture et pose de plafonds réalisés selon le système « PLACOSTIL » de chez PLACOPLATRE ou techniquement équivalent et constitué de la façon suivante :

- Ossature primaire en acier galvanisé de section adaptée au type de l'ouvrage, fixée sous dalle haute existante par l'intermédiaire de suspentes disposés conformément aux spécifications du fabricant, compris fourrures en acier galvanisé fixées par clipsage sur l'ossature primaire.
- Parement en plaques de plâtre type BA 13 fixées perpendiculairement à l'ossature métallique à raison d'une plaque par parement,
- Profilé de dilatation affleurant au parement fini, type profilé V en plastique adapté à la réalisation de joints de fractionnement et de dilatation dans les ouvrages verticaux ou horizontaux en plaques de plâtre,
- Pose horizontale.

Les joints entre plaques seront traités selon la technique et avec les produits préconisés par le fabricant (bandes + enduit). Y compris tous travaux et fournitures d'accessoires non décrits mais indispensables pour une parfaite exécution et finition en fonction des conditions de chantier rencontrée.

Position : Ensemble des faux-plafonds fixes nouveaux – Sanitaires niveau RDC – suivant plans

Unité : m²

4.4.3. Retombées de plafonds suspendus

Fourniture et pose d'habillage vertical formant retombée de faux-plafonds suspendus et constitué de la façon suivante:

- Ossature primaire en acier galvanisé de nature et de section adaptée au type de l'ouvrage, fixée sous dalle haute existante, conformément aux spécifications du fabricant,
- Parement en plaques de plâtre type BA13 standard fixées perpendiculairement à l'ossature métallique à raison d'une plaque par parement,
- Pose verticale.

L'ensemble devant être réalisé en parfaits raccords d'angles avec les faux-plafonds nouveaux.

Compris tous renforts et adaptations d'ossatures nécessaires aux mises en place d'équipements et traversées de réseaux (notamment aérauliques) en interface avec lots TCE.

Les joints entre plaques seront traités selon la technique et avec les produits préconisés par le fabricant (bande + enduit). Y compris traitements soignés des rives basses (arêtes et tranches droites et nettes – sans profil de recouvrement ajouté), tous travaux et fournitures d'accessoires non décrits mais indispensables pour une parfaite exécution et finition en fonction des conditions de chantier rencontrée.

Position : Sanitaires niveau RDC – suivant plans

Unité : m²

4.5. DIVERS

4.5.1. Reprises plâtreries en doublages et cloisons au droit des démolitions

Compris à ce poste l'ensemble des reprises de plâtreries faisant suite aux démolitions ainsi qu'aux déposes de réseaux de toute nature, tant en doublages qu'en cloisonnements existants :

- Reprises des doublages isolants existants par mise en place de comblements équivalents à l'existant,
- Reprises et redressements des rives de cloisons plâtre,
- Comblements des diverses réservations obsolètes en cloisons plâtre de toute nature.

Les comblements et reprises effectués devront garantir les reconstitutions à minima :

- Des résistances thermiques des doublages existants,
- De la résistance minimale exigée au feu des cloisonnements existants, de degré CF 1h (EI60) - (suivant projet et localisations)

Position : Au droit des démolitions et déposes de réseaux obsolètes - Sanitaires niveau RDC – suivant plans

Unité : Forfait

**E1 - NIVEAU R+1 – SANITAIRES****5.1. DEMOLITIONS****5.1.1. Démolitions doublages existants**

La prestation correspond à la dépose ponctuelle des doublages existants identifiés – de toute nature, elle comprend :

- La dépose ponctuelle soignée - suivant nécessité - des faux plafonds démontables existants ; pour repose à l'identique existant après intervention,
- La découpe précise sur toute hauteur de la dépose,
- La dépose de l'ensemble des doublages existants identifiés – compris toutes faïences murales existantes non conservées,
- La reprise des ébrasements ou parois endommagées,
- Le rebouchage de l'ensemble des percements ou empochements suite à dépose,
- La manutention manuelle ou mécanisée de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés, y compris les protections nécessaires sur le parcours de la manutention.
- Le transport de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés.
- L'évacuation en décharge homologuée de l'ensemble des éléments ou constituant les éléments déposés.

Position : Sanitaire PMR Hommes – Niveau R+1 - suivant plans

Unité : m²

5.2. DOUBLAGES**5.2.1. Doublage simple sur ossature – BA18 hydrofuge**

Fourniture et mise en œuvre de doublages simples sur ossature constitué par 1 plaque BA18 hydrofuge posée sur ossature métallique, sans laine minérale, y compris raccords parfaits en continuité de l'existant et toutes sujétions.

Pose sur toute hauteur depuis sol brut existant jusque sous dalle haute existante.

Compris tous renforts nécessaires aux mises en place suspendues d'équipements et d'appareillages sanitaires, en interface avec le lot CVP.

Compris toutes sujétions pour traçage et implantation, coupes, traitement des points singuliers, traitement des angles saillants par fourniture et mise en œuvre d'un arêtier métallique pour angle saillant sur toute la hauteur, traitement des joints entre plaques de plâtre suivant les prescriptions et avec les produits préconisés par le fabricant.

Prestations comprises :

- Ossature métallique comprenant rails horizontaux, montants verticaux, fixation par vis,
- Tous renforts nécessaires d'ossatures pour mise en place d'appareillages ; en interface avec lot CVP,
- Parement par 1 plaque de plâtre hydrofuge, à bords amincis, épaisseur 18mm, type Placoplâtre BA18 hydro,
- Sans laine minérale,
- Renfort des angles saillants,
- Jonctions d'angles, renfort découpes,
- Traitement des joints par enduit spécial et calicot,
- Résistance aux chocs d'occupation : 120 joules
- Toutes sujétions pour parfaite mise en œuvre et finition.

Position : Sanitaire PMR Hommes – Niveau R+1 - suivant plans

Unité : m²

E2 - NIVEAU R+1 – SANITAIRE PMR**6.1. DEMOLITIONS****6.1.1. Démolitions faux-plafonds existants**

La prestation correspond à la dépose des faux-plafonds existants identifiés – de toute nature, elle comprend :

- La dépose de l'ensemble des faux plafonds existants identifiés.

- La dépose des équerres de finition et des supportages.
- Le rebouchage de l'ensemble des percements ou empochements suite à dépose.
- La manutention manuelle ou mécanisée de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés, y compris les protections nécessaires sur le parcours de la manutention.
- Le transport de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés.
- L'évacuation en décharge homologuée de l'ensemble des éléments ou constituant les éléments déposés.

Position : Sanitaire PMR – Niveau R+1

Unité : m²

6.1.2. Démolitions cloisonnements existants

La prestation correspond à la dépose des cloisonnements existants identifiés – de toute nature, elle comprend :

- La découpe précise sur toute hauteur de la dépose.
- La dépose de l'ensemble des cloisonnements existants identifiés.
- La reprise des ébrasements ou parois endommagées
- Le rebouchage de l'ensemble des percements ou empochements suite à dépose.
- La manutention manuelle ou mécanisée de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés, y compris les protections nécessaires sur le parcours de la manutention.
- Le transport de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés.
- L'évacuation en décharge homologuée de l'ensemble des éléments ou constituant les éléments déposés.

Position : Sanitaire PMR – Niveau R+1

Unité : m²

6.1.3. Démolitions doublages existants

La prestation correspond à la dépose des doublages existants identifiés – de toute nature, elle comprend :

- La découpe précise sur toute hauteur de la dépose,
- La dépose de l'ensemble des doublages existants identifiés,
- La reprise des ébrasements ou parois endommagées,
- Le rebouchage de l'ensemble des percements ou empochements suite à dépose,
- La manutention manuelle ou mécanisée de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés, y compris les protections nécessaires sur le parcours de la manutention.
- Le transport de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés.
- L'évacuation en décharge homologuée de l'ensemble des éléments ou constituant les éléments déposés.

Position : Sanitaire PMR – Niveau R+1

Unité : m²

6.1.4. Démolitions de revêtements de sols carrelés existants

La prestation correspond à la dépose de revêtements de sols carrelés existants, elle comprend :

- La dépose de l'ensemble des sols carrelés existants,
- La manutention manuelle ou mécanisée de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés, y compris les protections nécessaires sur le parcours de la manutention,
- Le transport de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés.
- L'évacuation en décharge homologuée de l'ensemble des éléments ou constituant les éléments déposés.

Position : Sanitaire PMR – Niveau R+1

Unité : m²

6.1.5. Déposes de blocs-portes existants

La prestation correspond à la dépose de blocs portes existants identifiés, elle comprend :

- La dépose de l'ensemble des blocs portes existants identifiés, compris toutes éventuelles impostes et renforts associées,
- Le rebouchage de l'ensemble des percements ou empochements suite à dépose,
- La reprise des ébrasements ou parois endommagées,
- La manutention manuelle ou mécanisée de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés, y compris les protections nécessaires sur le parcours de la manutention,
- Le transport de l'ensemble des éléments ou constituant des éléments déposés,
- L'évacuation en décharge homologuée de l'ensemble des éléments ou constituant les éléments déposés.

Position : Sanitaire PMR – Niveau R+1

Unité : à l'unité



6.2. DOUBLAGES

6.2.1. Doublage thermo-acoustique sur ossature – épaisseur finie 156mm

Fourniture et mise en œuvre de doublage thermo-acoustique intérieur parois maçonnées existantes constitué par 1 plaque BA18 hydrofuge posée sur ossature métallique avec interposition de laine minérale isolante de 120mm en partie courante. Pose sur toute hauteur depuis sol brut existant jusque sous dalle haute existante.

Compris toutes sujétions pour traçage et implantation, coupes, traitement des points singuliers, traitement des angles saillants par fourniture et mise en œuvre d'un arêtier métallique pour angle saillant sur toute la hauteur, traitement des joints entre plaques de plâtre suivant les prescriptions et avec les produits préconisés par le fabricant. Compris tous renforts nécessaires aux mises en place suspendues d'équipements et d'appareillages, en interface avec le lot CVP.

Epaisseur du doublage fini en surépaisseur des parois existantes : 156mm.

Traitement de l'isolation en raccord parfait avec l'ensemble des éléments nouveaux et existants conservés.

Les travaux seront impérativement éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie - suivant fiche opération n°BAT-EN-102 (v. A27.2)

Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) sur murs par l'intérieur ou par l'extérieur Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 3,7 m².K/W

Prestations comprises :

- Ossature métallique comprenant rails horizontaux, fourrures, appuis, fixation par vis,
- Panneau semi-rigide en laine de verre de forte résistance thermique, revêtu d'un surfacage kraft quadrillé 100 x 100 mm sur une face, pose sur toute hauteur sous ossatures et parfaitement calfeutrées,
- Epaisseur minimale de l'isolant : 120mm
- Résistance thermique minimale de l'isolant : 3,7 m²K/W (conforme aux critères éligibilité CEE)
- Parement par 1 plaque de plâtre hydrofuge, à bords amincis, épaisseur 18mm, type Placoplâtre BA18 hydro,
- Renfort des angles saillants,
- Jonctions d'angles, renforts, découpes,
- Renforts pour appareillages – suivant indications des lots techniques,
- Traitement des joints par enduit spécial et calicot,
- Résistance aux chocs d'occupation : 120 joules
- Toutes sujétions pour parfaite mise en œuvre et finition.

Position : En doublages intérieurs des façades existantes – Sanitaire PMR – Niveau R+1 - suivant plans

Unité : m²

6.2.2. Doublage simple collé – BA18 hydrofuge

Fourniture et mise en œuvre de doublages simples collés constitués par 1 plaque BA18 hydrofuge collée sur parois existantes de toute nature, y compris raccords parfaits en continuité de l'existant et toutes sujétions.

Pose sur toute hauteur depuis sol brut existant jusque à +10cm par rapport au niveau de faux plafond nouveau fini.

Compris tous renforts nécessaires aux mises en place suspendues d'équipements et d'appareillages sanitaires, en interface avec le lot CVP.

Compris toutes sujétions pour traçage et implantation, coupes, traitement des points singuliers, traitement des angles saillants par fourniture et mise en œuvre d'un arêtier métallique pour angle saillant sur toute la hauteur, traitement des joints entre plaques de plâtre suivant les prescriptions et avec les produits préconisés par le fabricant.

Prestations comprises :

- Toutes préparations des supports existants avant collage,
- Collage par plots d'enduit colle en nombre suffisant, compris tous réglages nécessaires à la parfaite verticalité de l'ensemble ; épaisseur totale du complexe depuis support existant = 30mm maximum,
- Parement par 1 plaque de plâtre hydrofuge, à bords amincis, épaisseur 18mm, type Placoplâtre BA18 hydro,
- Renfort des angles saillants,
- Jonctions d'angles, renfort découpes,
- Traitement des joints par enduit spécial et calicot,
- Résistance aux chocs d'occupation : 120 joules,
- Toutes sujétions pour parfaite mise en œuvre et finition.

Position : Sanitaire PMR – Niveau R+1 - suivant plans

Unité : m²

6.2.3. Doublage simple sur ossature – BA18 hydrofuge

Fourniture et mise en œuvre de doublages simples sur ossature constitué par 1 plaque BA18 hydrofuge posée sur ossature métallique, sans laine minérale, y compris raccords parfaits en continuité de l'existant et toutes sujétions.

Pose sur toute hauteur depuis sol brut existant jusque à +10cm par rapport au niveau de faux plafond nouveau fini.

Compris tous renforts nécessaires aux mises en place suspendues d'équipements et d'appareillages sanitaires, en interface avec le lot CVP.

Compris toutes sujétions pour traçage et implantation, coupes, traitement des points singuliers, traitement des angles saillants par fourniture et mise en œuvre d'un arêtier métallique pour angle saillant sur toute la hauteur, traitement des joints entre plaques de plâtre suivant les prescriptions et avec les produits préconisés par le fabricant.

Prestations comprises :

- Ossature métallique comprenant rails horizontaux, montants verticaux, fixation par vis,
- Tous renforts nécessaires d'ossatures pour mise en place d'appareillages ; en interface avec lot CVP,
- Parement par 1 plaque de plâtre hydrofuge, à bords amincis, épaisseur 18mm, type Placoplâtre BA18 hydro,
- Sans laine minérale,
- Renfort des angles saillants,
- Jonctions d'angles, renfort découpes,
- Traitement des joints par enduit spécial et calicot,
- Résistance aux chocs d'occupation : 120 joules
- Toutes sujétions pour parfaite mise en œuvre et finition.

Position : Sanitaire PMR – Niveau R+1 - suivant plans

Unité : m²

6.3. CLOISONS

6.3.1. Cloisons séparatives en plaques de plâtre type 98/62 – BA18 – EI60

Fourniture et pose de cloisons constituées par assemblage de plaques de plâtre vissées de part et d'autre d'une ossature métallique verticale de largeur 62mm (1 plaque de plâtre par parement). Les plaques seront des plaques de plâtre de type BA18 hydrofuge. Incorporation d'un matelas de laine minérale de 60mm d'épaisseur.

Y compris toutes sujétions pour traçage et implantation, coupes, traitement des points singuliers, traitement des angles saillants par fourniture et mise en œuvre d'un arêtier métallique pour angle saillant sur toute la hauteur, traitement des joints entre plaques de plâtre suivant les prescriptions et avec les produits préconisés par le fabricant et tous calfeutrements adaptés autour des traversées des réseaux techniques.

Au droit des réservations pour portes nouvelles, traitements des tranches de cloisons par peaux simples de BA18, en habillages périphériques et finitions des tranches de cloisons – pour poses conformes des portes pare-flamme et coupe-feu nouvelles en tunnel dans réservations plâtreries. Dimensions libres des réservations plâtreries finies à confirmer en interface avec lot Menuiseries Intérieures.

Compris tous renforts nécessaires aux mises en place suspendues d'équipements et d'appareillages sanitaires, en interface avec le lot CVP.

Pose sur toute hauteur depuis sol brut existant jusque sous dalle haute existante - pour parfaite barrière au feu et acoustique aux bruits aériens entre les locaux.

Caractéristiques :

- Cloison distributive de type 98/62 - épaisseur finie = 98mm
- Ossatures métalliques de type M 62-35
- 1 plaque de plâtre par face de type BA18 hydrofuge – ou techniquement équivalent
- Interposition d'isolant acoustique en rouleau de type laine minérale : épaisseur 60mm
- Performance au feu minimale à garantir : EI60
- Résistance aux chocs d'occupation : 120 joules
- Toutes sujétions pour parfaite mise en œuvre et finition.

Position : Sanitaire PMR – Niveau R+1 - suivant plans

Unité : m²



6.4. PLAFONDS SUSPENDUS

Les plafonds suspendus feront l'objet d'un calepinage précis suivants indications des plans de maîtrise d'œuvre. Les faux-plafonds démontables doivent être en matériaux classés B-s3, d0. Hauteurs sous plafonds suspendus suivant indications portées sur les plans et suivant constatations sur site après démolitions et interfaces inter lots.

6.4.1. Plafonds suspendus démontable - 60x60cm

Plafonds suspendus sur ossature apparente – T24.

Fourniture et pose de plafonds suspendus en panneaux acoustiques en laine de roche à bords droits pour ossature apparente laquée (semelle de 24 mm), profilés porteurs et entretoises clipsées, fixation à la structure du bâtiment par l'intermédiaire de suspentes appropriées et de longueur adaptée aux différents niveaux du bâtiment.

Compris fourniture et pose d'un profilé laqué adapté pour finition périphérique (cornière droite adaptée à l'ossature apparente A 24) à la rencontre des parois verticales, compris tous travaux et fournitures accessoires non décrits mais indispensables pour une parfaite exécution et finition.

Dimensions plaque : 60x60cm

Type : BLANKA - ROCKFON ou techniquement équivalent

Epaisseur : 20mm

Profil : A 24 – ossature apparente en bard A

Teinte : ensemble blanc

Réaction au feu : A1

Classement minimal à garantir : B-s2, d0 ou en catégorie M1

Absorption acoustique : α_w 1,00 (classe A)

Position : Sanitaire PMR – Niveau R+1 - suivant plans

Unité : m²

F - NIVEAU R+2 – SANITAIRES

Sans objet dans le cadre du présent lot.

G - NIVEAU R+3 – SANITAIRES

Sans objet dans le cadre du présent lot.

H - NIVEAU R+2 – ESPACE ACCUEIL

Sans objet dans le cadre du présent lot

I - NIVEAU R+2 – SALLE DE REUNION R+2

Sans objet dans le cadre du présent lot

J - NIVEAU R+3 – BIBLIOTHEQUE ET SALLE DE REUNION 324

Sans objet dans le cadre du présent lot



K - NIVEAUX RDC à R+4 – MAISON DE LA FINANCE

Sans objet dans le cadre du présent lot

L – NIVEAUX R+4 – SANITAIRES MAISON DE LA FINANCE

Sans objet dans le cadre du présent lot

S – NIVEAUX RDC à R+3 – SIGNALÉTIQUE D'ORIENTATION GÉNÉRALE

Sans objet dans le cadre du présent lot

A	le,
La personne responsable du marché <i>Lu et Approuvé</i>	L'entrepreneur <i>Lu et Accepté</i>